

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois Question écrite n° 17429

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 33 concernant la création, à titre expérimental, de plateaux techniques d'imagerie médicale médicalisés, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui préciser le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 33 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 prévoyaient un délai de deux années pour la mise en oeuvre d'autorisations à titre expérimental de plateaux d'imagerie médicale mutualisés. Le projet définissant le cadre réglementaire de cette expérimentation n'a pu aboutir. Cette expérimentation avait pour objet d'organiser la collaboration entre les professionnels, favoriser la substitution et la complémentarité entre les techniques d'imagerie médicale, et améliorer la pertinence des examens d'imagerie. Ces objectifs ne sont pas abandonnés pour autant : ils font partie intégrante des trois axes stratégiques définis par le ministère des affaires sociales et de la santé dans le cadre des orientations nationales pour l'élaboration des schémas régionaux d'organisation des soins composant les programmes régionaux de santé (SROS-PRS). Premièrement, il convient d'accélérer la substitution de l'imagerie par résonance magnétique (IRM) aux techniques irradiantes (radiologies conventionnelles et scanographie) et de développer le parc d'IRM en affectant les nouveaux appareils prioritairement dans les zones où les besoins sont les plus importants. Deuxièmement, une attention particulière est portée à l'optimisation de l'utilisation des IRM pour en faire bénéficier le plus de patients possible ; il s'agira d'organiser des filières de soins, notamment en améliorant la permanence des soins en imagerie. Dans ce cadre, le recours à la télémédecine devra être accru en matière d'imagerie. Troisièmement, il importe d'éviter de mobiliser les IRM, les scanographes et les appareils de tomographie par émission de positons (TEP) pour des examens potentiellement injustifiés ; il s'agira de favoriser la pertinence de la prescription des examens d'imagerie en s'appuyant sur les recommandations de la haute autorité de santé ainsi que sur celles figurant dans le « guide du bon usage des examens d'imagerie médicale ».

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann

Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 17429

Rubrique: Parlement

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE17429

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>5 février 2013</u>, page 1167 Réponse publiée au JO le : <u>11 mars 2014</u>, page 2305